

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 08-02

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES Espaces-triS ET DES
QUAIS DE TRANSFERT PAR LE SDIS DU VAR
POUR DES EXERCICES, DES ENTRAÎNEMENTS
ET DE LA FORMATION**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-102, R541-104, R541-105 et L541-10-27
VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,
VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT que ces exercices, entraînements et formations permettront une meilleure connaissance du site et des moyens à mettre en œuvre si besoin,
CONSIDERANT la proposition de convention, rédigée par le SDIS du Var,

DÉCIDE

- ARTICLE 1** : De signer une convention pour l'utilisation des Espaces-triS et des quais de transfert,
- ARTICLE 2** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et au Recueil des Actes Administratifs.
- ARTICLE 4** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10 août 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

